

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme MOREAU Aurore), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe).

Secrétaire de séance : Mme Mathilde WISSOCQ

Affiché le : 07/07/2023

2. Décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil.

Une décision modificative du budget primitif 2023 doit être adoptée pour les raisons suivantes :

- en section de fonctionnement / dépenses, le chapitre 66 doit être augmenté de 8 000 € : un emprunt à taux variable contracté en 2014 a vu son taux augmenter de 1,738 % fin 2022 à 4,742 % au 1^{er} juillet 2023,
- en section de fonctionnement / dépenses, le chapitre 67 doit être augmenté de 13 500 € :
 - depuis juillet 2022, la commune perçoit un loyer d'une entreprise avec une part mensuelle de 150 € de TVA. Cette dernière doit être collectée directement par le service de gestion comptable Limoges et Amendes. La commune a souhaité déclarer la TVA collectée aux services fonciers cependant le service comptabilité de la mairie s'est aperçu que la TVA n'avait pas été collectée par le service de gestion comptable Limoges et Amendes. Il convient par conséquent de régulariser la situation en mandatant les sommes perçues (1 500 €) à l'article 6718,
 - le service de gestion comptable Limoges et Amendes a signalé récemment à la commune que deux recettes sur l'exercice 2022 avaient été comptabilisées deux fois pour un montant total de 11 410,82 €. Ce montant doit par conséquent être annulé sur exercice antérieur à l'article 673.
- en section d'investissement / dépenses, le chapitre 16 doit être augmenté de 30 325,42 € : un emprunt à taux variable contracté en 2014 a vu son taux augmenter de 1,738 % fin 2022 à 4,742 % au 1^{er} juillet 2023. De plus, la partie capital du nouvel emprunt n'avait pas été comptabilisée lors du vote du budget car la commune n'avait pas encore reçu l'avenant au contrat d'emprunt qui stipulait un versement de 28 947,37 € au 25 novembre 2023 au lieu de 2024.

Les ajustements budgétaires, à dépenses et recettes constantes, seront réalisés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 66 / article 66111	Intérêts des emprunts et dettes	67 000 €	8 000 €	75 000 €
Chapitre 67 / article 6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- €	1 500 €	1 500 €
Chapitre 67 / article 673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000 €	12 000 €	13 000 €
SOUS TOTAL			21 500 €	
Chapitre 011 / article 6042	Achats de prestations de services	9 010 €	- 3 000 €	6 010 €
Chapitre 011 / article 60622	Carburants	16 100 €	- 3 000 €	13 100 €
Chapitre 011 / article 60628	Autres fournitures non stockées	6 140 €	- 3 500 €	2 640 €
Chapitre 011 / article 60632	Fournitures de petit équipement	37 600 €	- 1 500 €	36 100 €
Chapitre 011 / article 6068	Autres matières et fournitures	19 150 €	- 5 000 €	14 150 €
Chapitre 011 / article 6162	Assurance obligatoire dommage-construction	24 500 €	- 5 500 €	19 000 €
SOUS TOTAL			- 21 500 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 16 / article 1641	Emprunts	179 764,58 €	30 235,42 €	210 000,00 €
SOUS TOTAL			30 235,42 €	
Chapitre 23 / article 2313	Constructions	2 568 348,54 €	- 30 235,42 €	2 538 113,12 €
SOUS TOTAL			- 30 235,42 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

